L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT.

PAR BULLITT, MAGNE [illegible]

No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien.............$12 | payable d'avance.
Trois fois par semaine.........$10 |

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 3 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

Demain étant l'anniversaire de la déclaration de l'indépendance Américaine, l'*Abeille* ne paraîtra pas lundi. Les avis qui devaient paraître le 5, se trouvent dans la feuille d'aujourd'hui.

REVUE DE LA SEMAINE.

Sans être ce qu'on appèle fort importantes, les nouvelles d'Europe qui nous sont parvenues cette semaine ne sont pas sans intérêt.

En Angleterre l'opposition poursuit avec acharnement le renversement du ministère et peut être parviendra-t-elle à son but, à moins que les électeurs ne s'y opposent; car le ministère soutenu par la reine est résolu d'en appeler au jugement suprême du peuple. On paraît croire assez généralement que son *bill* sur les céréales doit assurer son succès; mais il ne faut pas perdre de vue que si le bill consacre une réforme utile pour la masse de la population, il compromet les intérêts de la grande propriété toute puissante en Angleterre: aussi est-il au moins douteux que le ministère puisse triompher de cette influence formidable.

L'opposition que rencontrera le bill sur les céréales sera d'autant plus vive que beaucoup de bons esprits, tout à fait désintéressés dans la question, ont la ferme conviction que l'agriculture constitue la plus grande richesse de l'Angleterre. Il résulte des évaluations faites par eux que le capital et les produits de l'agriculture du Royaume-Uni sont trois fois plus considérables que le capital et les produits de l'industrie, et ils en tirent cette conclusion qu'il y aurait folie à sacrifier le plus grand intérêt au moindre. En supposant l'exactitude de ces calculs la conclusion ne nous paraît point infaillible, car il y aurait encore à examiner si l'extrême concentration de la propriété qui a si puissamment contribué à développer la culture et à multiplier les produits agricoles, n'est pas la première cause de la misère qui ronge les classes pauvres.

Ces observations qui demanderaient plus de développement que n'en comporte cet article, prouvent du moins l'importance et l'extrême complication de la question des céréales et doivent faire comprendre combien il serait difficile de prévoir quel sera à cet égard le jugement du pays.

Il est un autre fait ressortant de la discussion du parlement qui doit avoir une immense portée sur l'avenir de certaines théories humanitaires. On a présenté un bill diminuant les droits sur l'importation des sucres étrangers, parce que les colonies anglaises ne peuvent plus approvisionner la métropole. C'est dire assez clairement au monde quels ont été les fruits de l'émancipation.

En France les partis luttent entre eux avec un acharnement déplorable qui compromet et la tranquillité publique, et, ce qui est infiniment plus grave, l'avenir de la liberté.

A l'intérieur, nous avons à signaler une amélioration notable dans la marche des affaires politiques. La Chambre des Représentans s'est enfin organisée et tout porte à espérer que la session extraordinaire portera de bons fruits.

On a vu de quel esprit de tolérance est empreint le rapport du secrétaire du Trésor au sujet d'une banque nationale et celui du comité du Sénat chargé d'examiner le même sujet. Cette tendance des esprits est d'un bon augure pour l'avenir du pays et pour le maintien d'institutions dont l'adoption a eu lieu par *compromis*, comme une transaction entre des intérêts rivaux.

Comme on devait s'y attendre, le parti de l'administration déchue a fait tous ses efforts pour raviver d'anciennes inimitiés, de vieilles jalousies, afin de neutraliser nos forces en nous divisant, mais nous voyons avec plaisir que, sauf quelques têtes exaltées, tout le monde a su éviter le piège tendu perfidement sous nos pas. Donc honneur, à nos représentans! ils ont compris leur mandat et les besoins du pays; ils ont compris que si les théories sont rigoureuses et inflexibles, les institutions humaines ne sauraient l'être: car elles doivent tenir compte des passions, des préjugés, des intérêts des hommes, dont la diversité est infinie.

Il y a disette complète de nouvelles locales, maintenant que l'agitation fébrile causée par le sauvetage du Charles est calmée, tout a repris parmi nous son cours monotone. La chaleur excessive contribue encore à augmenter l'inaction et tout ce qu'on peut faire c'est de songer péniblement au sort de ceux qui nous ont quitté pour aller chercher des eaux limpides et des ombrages frais.

Entre autres résolutions présentées à la Chambre pendant la séance du 23, nous avons remarqué celle-ci de notre représentant M. E. D. White:

"Résolu que le comité du commerce soit chargé d'examiner s'il y a lieu à rapporter un bill tendant à "étendre les limites du port de la Nouvelle Orléans."

Nous voyons dans le N. Y. *Journal of Commerce* du 23, qu'un William Gorham Jr. avait perdu le brick Susan Elizabeth en avril 1838, venant de Montevideo, avec des circonstances qui firent naître beaucoup de soupçons à l'époque.

Le *Boston Times* dit que le premier *steamer* maintenant attendu est le *Britannia*; mais il pense qu'en conséquence des réparations qu'auront nécessité les avaries faites à Halifax, sa place sera prise par le beau steamer *Acadia*, naviguant entre Liverpool et Glasgow.

Il paraît qu'un bill vient d'être présenté au Parlement anglais pour abolir le privilège des Pairs d'Angleterre de n'être jugé que par la chambre des Lords. On pense que ce *bill* sera adopté sans difficulté, ayant déjà passé à la chambre haute.

M. Allen A. Hall, chargé d'affaires à Venezuela, vient de quitter Nashville pour se rendre à sa destination.

2e Municipalité, Cour du Recorder.

Interrogatoire de De Putron et de ses compagnons.

L'intérêt qui s'attache à cette affaire, avait attiré de bonne heure la foule à la Cour du Recorder. Les prévenus sont au nombre de sept: D. F. De Putron, Osborne Abbot, Manuel Domingo, John Robison, M. Mayer, Lewis Berger John T. [illegible]mpson. L'avocat de district M. Peyton, assisté de M. Smith, se présente pour soutenir l'accusation. La défense est confiée à MM. Charles K. Johnson et Randall Hunt.

L'accusation dirigée contre De Putron se compose de trois chefs; 1o parjure; 2o piraterie; 3o traite. Ses compagnons ne comparaissent que sous le coup de ces deux derniers chefs. L'attention se porte d'abord sur De Putron, le principal accusé, puis sur Abbot, son second.

M. Johnson, au nom des prévenus, demande d'abord le renvoi de l'interrogatoire: les prévenus dit-il, connaissent seulement à cette heure les accusations dirigées contre eux; et un témoin qui pourrait être utile à leur cause, est absent en ce moment. L'avocat de district combat cette demande; les prévenus doivent être préparés à subir leur interrogatoire, et dans tous les cas il réclame l'audition des témoignages en faveur de l'accusation. La discussion continue sur ce point pendant quelque temps; puis le Recorder décide que l'examen continuera et que s'il existe quelque témoin à entendre en faveur des prévenus, on leur accordera subséquemment le délai nécessaire pour le produire.

Cet incident terminé, le Recorder lit l'affidavit du capitaine Taylor, dont nos lecteurs connaissent déjà le contenu. Ensuite le capitaine est entendu comme premier témoin.

Déposition du capitaine Taylor. Le témoin déclare qu'il appartient depuis 1827 au service de la Douane et qu'il a quelqu'expérience dans le métier. Ayant appris qu'il se trouvait à l'ancre auprès de l'île de la Chandeleur un bâtiment dont l'apparence et les allures avaient quelque chose de suspect, il se rendit sur ce point et trouva à bord du vaisseau signé Abbot qui lui déclara qu'il allait partir pour une excursion de plaisir. Le témoin, n'ayant pas trouvé le capitaine, annonça qu'il reviendrait pour examiner ses papiers. Il revint en effet le lendemain, et au moment où il approchait de la goëlette, il vit un homme s'élancer à la mer en criant "Capitaine Taylor, protégez-moi." Il fit mettre aussitôt un canot à la mer et recueillit cet homme. Il passa ensuite à bord de l'Indépendance, mit sous bonne garde l'équipage, et saisit une grande quantité d'armes et de munition. La déposition du capitaine Taylor ne fut guère que résumer et compléter les faits contenus dans les lettres publiées par lui. On lui fait affirmer l'identité des objets saisis sur la goëlette: ils consistent en une malle contenant un pavillon sur lequel sont peints en bleu sur un fonds blanc un crâne et deux os en croix, un pavillon Américain, un pavillon Français, un casque, une armure, trois épées, un énorme Bowie knife, et plusieurs paires de pistolets, ainsi que des cartes et des instrumens de marine. Le témoin ajoute que De Putron lui a déclaré que l'Indépendance était destinée à faire le commerce sur les côtes d'Afrique et qu'il attendait un vaisseau plus considérable; que De Putron aussi s'est prévalu devant lui du titre de citoyen des Etats-Unis.

Durant le cours de l'interrogatoire du capitaine Taylor, on a produit différens papiers qui se trouvaient dans la malle dont il a été parlé plus haut: l'un est un testament contenant différens legs; l'autre un mémoire sur la vie de De Putron. Malgré l'opposition fort vive de l'avocat des prévenus, ces pièces ont été lues, le Recorder ayant déclaré que l'examen des susdites pièces rentrait entièrement dans ses attributions.

A la suite de cet interrogatoire, l'avocat de district lit une partie de la défense de De Putron publiée naguères dans le Picayune et en fait ressortir la faiblesse. A propos du titre de Révérend pris par le capitaine de l'Indépendance, l'avocat de district veut communiquer à la cour une curieuse correspondance échangée entre le prévenu et une dame; le défenseur s'y oppose et le Recorder appuie cette opposition. L'avocat de district produit alors différens comptes trouvés parmi les papiers de De Putron, entre autres un compte de $7000 pour achat du navire Hero; un compte de 4 barils de poudre vendus par Adams et Whitehall, puis une correspondance de Liverpool qui contient différentes allusions fort suspectes.

Déposition de Thompson.—On appèle ensuite le second témoin, Thompson. Le conseil des prévenus s'oppose à l'audition de ce témoin qui a, dit-il, subi une peine qui le rend incapable d'ester en justice. Le Recorder décide que l'on pourra se prévaloir de ce moyen devant une autre cour, et l'on passe outre. Le témoin déclare qu'il a vu de Putron à Mobile il y a deux mois environ, que l'un des hommes de l'équipage le décida à s'engager avec ce capitaine qui lui promit des habits.

Il se rendit en conséquence à bord de la goëlette qui était à environ trois milles de Mobile et qui y resta durant toute la nuit. Le lendemain elle se rendit à trois milles plus loin près d'une île où elle resta quatre jours. Le capitaine allait souvent à terre et un ou deux hommes de l'équipage s'échappèrent en emportant des armes. On partit ensuite pour l'île de la Chandeleur où l'on resta trois semaines. Là il fut enjoint à l'équipage de ne pas se tenir sur le pont, parceque la vue d'un trop grand nombre d'hommes pourrait inspirer des soupçons. Le capitaine descendait souvent à terre et sur l'avis d'un vieillard avec lequel il se mit en rapport, il fit avancer la goëlette en dedans des récifs. Le témoin entendit dire que l'Indépendance attendait un autre bâtiment et il vit en effet déployer un pavillon au moment où une goëlette fut signalée à quelque distance. Le témoin déclare qu'il était fort mal traité à bord, et que lorsque le capitaine Taylor y vint pour la première fois, il se serait rendu à lui s'il avait su qui il était; aussi le lendemain s'empressa-t-il de profiter de l'arrivée de l'Isard pour réclamer la protection de cet officier.

L'avocat de district adresse au témoin différentes questions et il résulte des réponses que le témoin a vu des armes à bord environ trois semaines après son arrivée; on les avait montées sur le pont pour les fourbir. Le Français et l'Espagnol étaient les deux langues qui se parlaient principalement à bord de la goëlette. Le témoin n'a jamais entendu dire qu'Abbot y remplit les fonctions de maître d'hôtel; il a entendu dire que l'on mouillait à distance de Mobile pour éviter la désertion de l'équipage; on plaçait chaque nuit une sentinelle. M. Abbot et le capitaine paraissaient en très bonne intelligence. Des réponses que fait ensuite le témoin aux interrogations de M. R. Hunt, il ressort qu'il n'a jamais vu la goëlette portant une voile de hune et qu'il n'a vu jamais commettre aucun acte de piraterie.

La Cour s'ajourne, à 3 heures et demi, et l'examen des témoins continuera aujourd'hui.

INTÉRIEUR.

Extrait de la Correspondance de l'Abeille.

WASHINGTON, 24 juin 1841.

Le sénat a été occupé hier pendant toute la séance du bill prorogeant les chartes de quelques Banques dans le district de Columbia de manière à placer la population du district dans la même situation que celle des autres Etats relativement aux Banques. Le bill avait été le jour précédent, renvoyé à sa troisième lecture, et comme on ne peut amender un bill parvenu à ce point de la discussion, le débat portait sur une motion de renvoyer le bill au comité afin qu'il supprimât la clause défendant de payer en billets des corporations qui ne paient pas en espèces. M. Benton a saisi cette occasion pour faire une de ses plus furieuses sorties contre les Banques, les corporations et la circulation. M. Barrow, qui pour le dire en passant acquiert chaque jour du poids et de l'influence, lui a répondu. Le bill a été renvoyé à la commission.

M. Clay a proposé ensuite de s'occuper du bill incorporant la banque fiscale des Etats-Unis; mais la suggestion d'un ou deux membres de l'opposition qui désiraient pouvoir examiner plus attentivement les détails du bill, il a consenti à renvoyer la discussion jusqu'à aujourd'hui.

Après s'être occupé d'affaires relatives au département de l'exécutif, le Sénat s'est ajourné.

La Chambre des Représentans n'a pas fait grand chose hier; s'étant ajournée de bonne heure pour donner aux membres des comités le temps de se livrer à leurs travaux.

Le comité des voies et moyens fera son rapport favorable ce matin sur un bill autorisant le secrétaire du trésor ou le président à emprunter une somme n'excédant pas $12,000,000 pour combler le déficit laissé dans le trésor par la dernière administration, sur émission du papier du gouvernement portant intérêt à 5 pour cent. Ledit emprunt remboursable à la volonté du gouvernement après 1850—On s'occupe d'un autre bill pour pourvoir au paiement de cette dette à son échéance. Ces objets occuperont la Chambre pendant que le Sénat s'occupera du bill de la Banque.

Hier, pendant la session exécutive, la nomination du juge Morgan comme collecteur du port de la Nouvelle-Orléans et de M. F. D. Newcombe, comme voyer général de la Louisiane ont été confirmées. Le Sénat ne s'est pas encore occupé de la nomination du maître de poste.

L. M.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE DU SUD.

Une correspondance de Panama reçue par le "Journal of Commerce" de New York, donne des nouvelles assez détaillées de l'Amérique du Sud. Il paraît que la compagnie Franco-Grenadienne qui devait percer un canal à travers l'isthme de Panama, ne mettra pas ce projet à exécution; et l'on doit vivement regretter un pareil résultat. Les navires à vapeur ont recommencé leurs voyages le long de la côte Occidentale de l'Amérique du Sud; un service régulier est établi entre Lima, Paita et Guayaquil.

PANAMA, 16 mai.—La révolution de la Nouvelle Grenade touche à une solution. Toutes les provinces se sont déclarées contre le gouvernement central et demandent des réformes. Elles sont en même temps toutes disposées à former une fédération. Plusieurs combats sanglans se sont livrés dans la vallée de Cauca, et dans ces rencontres les forces fédéralistes, commandées par le général Obando ont été victorieuses.

Les deux provinces de Panama et de Veragua se sont déclarées indépendantes et forment un Etat particulier qui a quelques garanties de durée et qui porte le nom d'Etat de l'Isthme. La situation géographique qui l'isole presque complètement du reste de la Nouvelle Grenade, les dispositions des habitans qui ne veulent pas prendre part aux guerres civiles, assureront probablement la paix à ce pays. La convention qui siège en ce moment s'occupe à créer une constitution; elle a déjà adopté plusieurs lois fort libérales qui favorisent le commerce, le libre transit, les relations avec l'étranger &c.

L'espoir que l'on avait conçu de voir bientôt créer une communication entre les deux mers, s'est évanoui. La compagnie Franco Grenadienne avait cinq ans pour commencer les travaux; et malgré les promesses de son agent, S. Morell, rien n'a été fait encore. Son privilège expire le 30 de ce mois. On discute en ce moment une loi qui donnera à l'Exécutif du nouveau gouvernement le droit d'accorder un nouveau privilège à quelque compagnie offrant des garanties satisfaisantes. Espérons qu'elle sera plus heureuse que la première. Du reste il est à présumer qu'on n'abandonnera pas ainsi un objet d'une aussi haute importance. Il serait à souhaiter peut être que l'on suivit l'idée qui a été dernièrement émise dans le Congrès, de donner pouvoir au Président pour traiter de la construction du Canal avec l'une des puissances européennes, particulièrement l'Angleterre, la France ou la Hollande. Ce serait peut-être le meilleur parti à prendre.

PÉROU.—Une révolution a éclaté récemment dans ce pays; elle a pour chefs les généraux Vivanto et Torijos. Ils ont un assez singulier plan: ils veulent d'abord renverser le gouvernement du général Gamarra, établir provisoirement une administration militaire, et attendre le retour d'un envoyé qu'ils ont fait partir, il y a quelque temps, pour l'Europe. Cet envoyé est chargé d'offrir le gouvernement du Pérou à don Carlos ou à son fils, et à leur défaut, à quelque petit prince, français ou autres, qui se déciderait à venir à la tête de quelques troupes établir une monarchie au Pérou. Presque toute l'ancienne aristocratie, beaucoup d'Européens influens et plusieurs généraux, parmi lesquels on compte Santa Cruz, sont tout-à-fait favorables à ce projet; mais nous avons grand'peur eux qu'ils ne se fassent illusion sur leur succès; il n'est guère probable qu'une monarchie parvienne à s'installer dans le Nouveau-Monde. Du reste le début des insurgés n'est pas très encourageant; l'avant garde du général Vivanto a été défaite près d'Arequipa par le général Gamarra.

AVIS.

☞ LES Dames qui ont souscrit au drapeau qui doit être présenté à la compagnie de la "Garde de Montgomery" sont respectueusement informées que la cérémonie de la présentation aura lieu à l'église St. Patrick, dimanche prochain, 4 du courant, à 5 heures P. M. précises.

☞ L'état major et les officiers des compagnies de la Légion de la Louisiane sont respectueusement invités à assister à la présentation du drapeau de la compagnie des "Gardes de Montgomery." Laquelle présentation aura lieu dimanche 4 du courant.

Rendez-vous en uniforme à la bourse St. Louis, à 4 heures 1 2 P. M. précises. 3 juillet.

DERNIÈRES DATES

New York.........	juin 23	Liverpool.........	juin 3
Boston............	juin 22	Londres..........	juin 3
Philadelphie.....	juin 25	Havre.............	juin 3
Washington......	juin 26	Paris..............	juin 1
Baltimore.........	juin 24	Bordeaux........	mai 26
Charleston.......	juin 27	Madrid............	mai 26
Vera-Cruz........	mai 7	Cadix..............	mai 26
Tampico...........	mai 24	Havane...........	juin 16
Mexico............	avril 30	Houston..........	juin 16

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Suffolk, Crosby, Liverpool, — J A Merritt
Pharsalia, Winsor, Liverpool, — S & J P Whitney
Alesto, Whiting, Londres,
Virginia, Hussey, Havre, — L H Gale
Barque Eleanor, Schneider, Cowes et un marché, — Schmidt & co
Brick Virginia Antoinette, Place, Havane, — R Groning & co
Goel. Robert Center, Shepard, Havane, — B Marston
Pelican, Johnson, Pensacola, — T C Twitchell
Mobile, Lewis, do — do

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Tennessean, Riddle, des Passes.
Brick San Roman, Sagrera, de Barcelone.
Brick Danube, Glover, de Camden.
Goel Laura Virginia, Filetti, de St. Augustine.
Steamer Tropic, Longstreet, de la Mobile.
" Norma, Anderson, de Vicksburg.
" Bogue Homma, Pomroy, de Natchitoches.
" Merchant, Griffin, de Mobile.
" Chieftain, Whitten, de Louisville.
" Nashville, Statten, de de Williams Landing.

EN RIVIÈRE MONTANT.

Barque Theodore, de Brême.

MEMORANDA.

Arrivée d'ici à New York, 23 juin, goel. Perseverance; Heldron; exp. le 22, brick Lycurgus, Lee, &.
Arrivée d'ici à Philadelphie, 24 juin, brick Elizabeth, Staples.
Expédié à Boston pour ce port, le 21 juin, brick O'Allibo, Fletcher.
Arrivée d'ici à Halifax, 17 juin, goel. Statesman, White.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—Gabriel Mynel vs. ses créanciers.—No. 20,628.—La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers soit tenue par-devant Terence Le Blanc, juge de paix et ex-officio notaire public de la Paroisse St. Jean-Baptiste, jeudi le 5me jour d'août prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.

Pour copie conforme, bureau du Greffier, ce 30 juin 1841.
2 juillet—3 en 10j F. LEBLANC, Dép. Greffier.

CHAUX, BRIQUES, SABLE, BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, [illegible] CHS. GUERAULT.
26 juin—3m

UN communiqué qui a paru avant-hier dans l'Abeille, signé G. [illegible] dont l'auteur n'est autre que M. Nicholas Benoist, ci-devant mon beau frère de l'avoir battu d'une manière outrageante, voici les faits:

Mlle. Benoist, la fille de M. Nicholas Benoist, a eu dans le tems une part comme commanditaire dans ma maison de commerce. Profitant de mon absence et avant que la société ne fut expirée, MM. Nicholas Benoist et A. G. Blanchard, le mari de Mlle. Benoist, ont retiré *frauduleusement* de la société, (*tortiously*) (c'est le terme employé dans un des jugemens dont il sera parlé plus bas) en se faisant remettre par mon chargé d'affaires qui n'avait aucun pouvoir à cet effet, quatre mandats auxquels ces messieurs n'avaient nullement droit. C'est ce qui résulte de la teneur de ces jugemens qui seront ci-après transcrits, rendus en ma faveur contre MM. Benoist, Blanchard, Mlle. Benoist son épouse & Thomas Fellows.

Le premier de ces jugemens, qui émane de la Cour de Paroisse, condamne MM. Benoist & Blanchard et son épouse à me *restituer ces quatre mandats qu'ils ont indûment obtenus*, ou à m'en payer le montant qui s'élève à $11,300. Lorsque ce jugement fut rendu les mandats n'étaient pas encore échus.

Le lendemain de leur échéance, Mr. Th. Fellows, qui se disait le *porteur fictif*, obtint contre moi un ordre de saisie et de vente après avoir déclaré *sous serment* qu'il en était la *porteur véritable* (real holder). Le second jugement, qui émane de la Cour de District, ordonne que ces quatre mandats me soient restitués et décide que le *porteur véritable* n'est autre que Mr. Nicholas Benoist; et que M. Thos. Fellows n'a été qu'un prête-nom employé pour me priver de ma défense contre lesdits sieurs Benoist & Blanchard aux termes du jugement de la Cour de Paroisse, susrelaté.

Depuis lors j'ai institué une action en dommages-intérêts contre ces messieurs, laquelle est encore pendante.

C'est par suite de toutes ces circonstances que nous sommes en butte à l'insulte et l'injure de la part de MM. Blanchard & Benoist, moi et mon beau frère dont tout le crime est d'avoir donné un témoignage assez peu important dans le procès que j'ai eu avec ces messieurs. Chaque fois que MM. Benoist et Blanchard nous rencontrent ils nous gratifient des épithètes de "damned rascals" et de "damned negroes" seulement M. Benoist nous les dit en français. Nous avons toujours supporté leur méprisante colère et il ne nous appartenait pas en effet de l'irriter d'avantage; nous avons trop le sentiment de notre infériorité envers ces messieurs. Nous savions d'ailleurs que les jugemens dont j'ai parlé tout, en faisant droit à ma réclamation, avaient été assez sévères dans l'appréciation de la conduite de MM. Benoist & Blanchard vis-à-vis de moi, et nous passions bien des choses aux inspirations de leur ressentiment.

Avant hier, cependant, les choses en étaient là lorsque mon beau frère Hopkins eut le malheur de faire la rencontre de M. Blanchard; celui-ci dont sans doute les souvenirs se réveillèrent d'une manière plus agissante que de coutume, asséna au premier trois coups de son parapluie dont deux sur la tête, un desquels lui a déchiré l'oreille gauche. Mon beau frère ne sachant jusqu'où se porterait la violence de l'attaque se défendit comme il le pût. Un chien même que l'on bat vous mord quand il le peut. Hier matin, force nous a été de faire notre affidavit contre ces messieurs; car nous-même qui ne sommes susceptible de faire du mal à qui que ce soit et surtout de provoquer personne, pas plus que mon beau frère, dont les mœurs et la douceur pourraient être attestées de tout le monde, je ne saurais prévoir, cependant, où l'état d'exaspération de ces messieurs pour l'issue d'un procès où mes droits sont si incontestables, à quelle extrémité ils ne se porteraient pas envers moi.

Voici les jugemens rendus en ma faveur contre MM. Blanchard & Benoist et qui sont le seul, l'unique motif de tant de haine, de ressentiment et de violence de la part de ces messieurs et dont mon beau-frère et moi, sommes tour-à-tour les innocentes victimes.

Nlle. Orléans, 2 juillet 1841.

ANT. JONAU.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—17 Novembre 1840—No. 13364—Antoine Jonau vs. M. L. Hermina Benoist et son, époux et autres—Cette action a été intentée à l'effet de recouvrer des défendeurs quatre traites tirées par Auguste Météyer, en faveur de Nicholas Benoist sur Jonau, Météyer & Co. et acceptées par ces derniers, s'élevant ensemble à la somme de $11,300 et garanties par hypothèque sur une propriété appartenant au demandeur, ou d'obtenir le montant des dites traites avec intérêts.

Les allégations principales contenues dans la pétition, sont: que par acte en date du 24 mai 1838, le demandeur a formé une société en commandite avec Marie Louise Hermina Benoist, alors mineure, et représentée au dit acte par Nicholas Benoist et son père et tuteur naturel, que le demandeur fut le principal et Melle. Benoist l'associé commanditaire de ladite société, que la mise de fonds de cette dernière devait être de $10,000, laquelle somme que ... [illegible]

Qu'en janvier 1839 Melle. Benoist contracta mariage avec A. G. Blanchard, et que par son contrat de mariage elle porta en dot son intérêt dans ladite société, que depuis cette dernière époque ... [illegible]

Qu'en mai 1839, le demandeur partit pour l'Europe, après avoir confié ses affaires aux soins de Charles Martinez, par une procuration ordinaire; que ledit Martinez en sa qualité fut en possession des quatre traites ci-dessus mentionnées, lesquelles avaient été données au demandeur en paiement d'une somme que lui devait Auguste Météyer. ... [illegible]

Les défendeurs ont répondu aux interrogatoires qui leur ont été posées, que les dites traites ont été négociées ... [illegible]

Considérant que la dissolution de la société a été faite pour Jonau par Martinez, qui n'avait aucun pouvoir pour opérer cette dissolution, sa procuration ne l'autorisant pas de rien faire de la sorte, que Martinez en agissant ainsi, paraît avoir été induit en erreur et conséquemment que cette dissolution est nulle et non avenue.

Que cette dissolution ayant été faite en l'absence de Jonau et sans que rien avant son départ ait pu lui faire soupçonner ce dessein de la part des défendeurs, paraît avoir été opérée dans l'unique but de la part de Benoist et de Blanchard de retirer de la société, les fonds appartenant à Mme. Blanchard.

Qu'afin d'effectuer ce retrait de fonds, Benoist sous le prétexte de procurer de l'argent à la société obtint les traites de Jonau, Météyer et co. ... [illegible]

Que Benoist et Blanchard sont tenus solidairement, du la remise de ces traites ou de leur montant, Benoist les ayant indûment obtenues et Blanchard les ayant reçues.

Que Mde. Blanchard est également obligée, parce que ce qu'elle a mis dans la société était des biens meubles dotaux dont son mari s'est rendu responsable, par leur contrat de mariage, le retrait illégal de ces traites a été fait pour elle et par elle et qu'en conséquence elle en doit la restitution aussi bien que Blanchard son mari et Benoist.

Considérant qu'en reconnaissant le préjudice et les dommages qui résultent en faveur du demandeur, des actes des trois défendeurs, la cour est d'opinion que dans cette action des dommages-intérêts ne peuvent être prononcés contre Benoist et Blanchard, et qu'en conséquence cette demande ne doit pas être prise en considération.

Il est ordonné, jugé et décrété que l'acte de dissolution de ladite société passé devant Théodore Seghers, notaire public, le 28 juin 1839 soit annulé, que ladite société soit déclarée être restée en force jusqu'au 1er. avril 1840, que lesdits Nicolas Benoist, Albert G. Blanchard et M. L. Benoist épouse du dit A. G. Blanchard soient conjointement et séparément condamnés à payer au demandeur la somme de $11,300, plus 10 pour cent d'intérêts à partir du 27 avril 1840 jusqu'au final paiement; que cependant il est loisible aux défendeurs avant que l'exécution de ce jugement soit lancé, de s'en décharger en déposant entre les mains du greffier de cette cour, les dites quatre traites souscrites par Auguste Météyer, le 24 avril 1839, sur Jonau, Météyer & co. et par eux acceptées, à l'ordre de Nicholas Benoist, toutes payables à un an de leur date, deux desquelles étant de 2,000 piastres chaque, une autre de 2,550 piastres et la dernière de 4,750 piastres, s'élevant ensemble à la somme de 11,300 piastres, accordant toutefois au défendeur, Nicholas Benoist, le droit de retirer son endossement des susdites traites, et que les défendeurs paient les frais.

Avocats pour les plaintifs L. Janin et W. A. Picnot.
pour défendeurs L. C. Duncan et Eustis.

Nlle. Orléans, 30 Novembre 1840.

(Signé) CHARLES MAURIAN, Juge.
Cour de Paroisse.

Pour copie conforme à l'original du jugement,
J. OLLIE, Député Greffier.

ANTOINE JONAU vs. THOMAS FELLOWS ET AL.—Jugement.

Un examen attentif des témoignages produits dans cette affaire, m'a porté à conclure:

1o. Qu'il est improbable que le défendeur, Thomas Fellows, eût, au printemps de 1840, les moyens d'escompter, de ses propres fonds, quatre traites, en raison desquelles il a intenté un procès, par la voie exécutoire, contre le plaignant, Antoine Jonau.

2o. Qu'il n'a pas même essayé de prouver qu'il possédât, au printemps de 1840, des moyens suffisants pour escompter les quatre traites en question, s'élevant à onze mille trois cents piastres.

3o. Qu'il n'y a dans l'espèce, aucune preuve de la manière que cet escompte fut réalisé.

4o. Qu'il est probable que Nicolas Benoist est le seul propriétaire de ces traites, et que le nom de Fellows n'a été employé (avec son consentement,) dans cette affaire, que dans le but d'obliger Jonau à les payer de ses propres fonds—parce Fellows n'a pas prouvé qu'il fût en possession de ces traites plus d'une semaine avant leur exigibilité, (témoignage de Duncan, ...) [illegible]

... de cette ville, plus de trois mois avant l'échéance de ces traites, et ont été conçus dans certains termes dans le but de mettre les courtiers en garde ... [illegible]

Et enfin, parceque indépendamment des faits développés dans les conclusions nos. 1, 2 et 3.

5. Il est à présumer qu'en supposant que les traites aient été réellement escomptées par le défendeur, Thomas Fellows, il était averti à temps de ne pas le faire, par les avertissements publics de Jonau, à cause de la publicité de ces avertissements; et à cause du ... employé par Fellows pour cacher ... sion de ces traites jusqu'au jour de leur échéance, ainsi qu'il résulte du défaut de dépôt en banque de ces traites, pour en faire opérer le recouvrement.

La dernière de ces conclusions, enfin, couvrirait à porte à toutes défenses, tant contre Fellows que contre Benoist, si ce dernier avait poursuivi Jonau en raison de ces traites.

Or, la Cour de Paroisse a décidé dans l'affaire d'Antoine Jonau vs. Nicolas Benoist, et A. G. Blanchard, (lequel jugement est en preuve) que les traites en question ont été retenues par Benoist frauduleusement, et que les dites traites sont la propriété d'Antoine Jonau.

Ce jugement me paraît conforme aux preuves et à la loi et sous les considérations ci-dessus exprimées il est décisif contre le droit de Fellows à la propriété des traites.

Il n'y a aucune preuve à l'égard des dommages intérêts réclamés par Jonau.

Il est en conséquence ordonné et décrété que l'injonction prise dans cette action soit déclarée perpétuelle, que, les traites ci-après, tirées par Auguste Météyer sur Jonau, Météyer & Cie, et par eux acceptées en faveur de Nicolas Benoist, ou à son ordre, et endossées par le dit Benoist, à savoir:

Une traite datée du 24 Avril, 1839, payable à un an de date pour		$2,000 00
Une do	"	2,000 00
Une do	"	2,550 00
Une do	"	2,750 00
Faisant ensemble		$11,300 00

soient restituées au plaignant, A. Jonau, comme étant sa propriété—que l'action du dit Jonau, quant aux dommages-intérêts, soit renvoyée hors de cour, sans préjudice—que Thomas Fellows, Nicolas Benoist, et Albert Gallatin Blanchard, soient condamnés solidairement aux frais de procès sans préjudice des droits de Fellows contre Benoist, s'il en a aucun dans cette affaire.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge de la Cour de District.

Pour copie conforme au jugement original.
Greffe, 19 Janvier 1841.
3 juil—1f P. LEBLANC,—Député Greffier.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ

Vendredi soir, 2 juillet 1841.

Les affaires pendant ces trois derniers jours ont été extrêmement limitées, mais il ne peut guère en être autrement à cette époque de l'année. Les nouvelles qui nous parviennent sur la récolte prochaine sont des plus encourageantes.

Le temps a été très chaud. Le Mississippi continue toujours à baisser, il est maintenant à neuf pieds au-dessous de la marque des hautes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 29 du courant, Louisiane et Mississippi 182 balles; Tennessee et North Alabama 300 [illegible]; Mobile 268. Ensemble 750 balles, faisant un total de recettes depuis le 1er. octobre de 775,577 balles contre 914,308 balles à pareille époque de l'année précédente. Exporté pendant le même espace de temps, pour Liverpool 4070 balles, Havre 190; Havane 117, New York 380, ensemble 4670, faisant une réduction sur le stock de 4000 balles et laissant en mains y compris ceux à bord des navires non encore expédiés un stock de 24,136 balles contre 41,118 balles à pareille époque de l'année dernière.

ETAT DU COTON.

1840 1 Oct. Stock en mains		
Reçu les 3 derniers jours	750	
Précédemment,	774,827	775,577
Exporté pendant les 3 derniers jours	4670	
Précédemment,	[illegible]	[illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de [illegible]
Ordinaire,
Bon ordinaire,
Bon ordinaire et petit courant,
Petit courant et courant,
Bon courant

Tennessee et N. Alabama.

Ordinaire et bas, de
Ordinaire,
Bon ordinaire,
Bon ordinaire et petit courant,
Petit courant et courant,
Bon courant.

TABAC—Le marché est dans le même calme signalé dans notre dernier rapport, et les ventes pendant ces trois jours derniers n'ont pas ... [illegible] 1 1/2 cents.

Arrivé depuis le 29 du courant 271 boucauts, exporté pendant le même espace de temps, pour Liverpool 44 Cowes 979, Havre 160, Marseille 7 ... [illegible]

ETAT DU TABAC.

1840, 1 Oct. Stock en mains
Reçu les 3 derniers jours
Précédemment,

Exporté pendant les 3 derniers jours
Précédemment,

FARINE—Nous n'avons pas à signaler le moindre amélioration sur notre marché à la farine, au contraire cet article paraît de plus en plus déprécié. ... [illegible]

SUCRE—Il n'y a eu aucun changement important ... [illegible]

MÉLASSE—Les affaires dans cet article ... [illegible]

SAINDOUX—Il a été vendu à quelques jours à 6 1/2 et 7 cents ... [illegible]

LARD—Il n'y a eu depuis notre dernier rapport que ... [illegible]

BŒUF—Le stock en première mains est ... [illegible]

PORC—Les demandes de cet article sont toujours limitées ... [illegible] M. $14, M. O. $9 75 à $10 ... [illegible]

WHISKEY—Les arrivages depuis notre dernier rapport sont très calmes et les prix se maintiennent à nos précédentes cotes, savoir: 19 cents par gallon pour le rectifié ... [illegible]

FRET—Le fret se maintient ferme et nous cotons:

FRET.

Coton pour Liverpool
Do de Havre,
Do de New York,
Do de Boston,
Tabac pour Cowes,
Do de Londres directement,
Do de New York,
Do de Boston,
Do de Philadelphie,

GRAND ASSORTIMENT D'HABITS CONFECTIONNÉS.

Vente en Gros.

MEAKINGS & KETCHAM encoignure des rues Bienville et Vieille Levée, ont en mains un bel assortiment d'habits confectionnés pour l'été, qu'ils ont reçu directement de New York et qui ont été particulièrement faits pour le pays, qu'ils offrent à vendre aux prix. Le stock comprend tout ce qui est nécessaire aux habitants et des étrangers, et tout est à la portée des acheteurs.

DISSOLUTION.

LA société existant autrefois sous la raison Duvivier, Woodlief & Co., est, à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. M. W. B. Walker s'étant retiré de la société, les affaires seront à l'avenir conduites par Duvivier & F. W. Woodlief. Chacun des associés de la dernière société est autorisé à signer en liquidation. Nouvel avis.

O. DUVIVIER,
F. W. WOODLIEF,
W. B. WALKER.
3 juillet—6

A VENDRE par le soussigné:
8 barriques vin rouge St. Julien, [illegible]
6 do de St. Estèphe, do
6 demi pipes Cognac. 30 barriques vin Montferrand, 5 barriques vin blanc doux de Bergerac.
Un cible propre à un établissement, [illegible] &c.
3jt—6 L. D'ARCHE D'ANGADE, Rue des Ursulines entre Royale et [illegible]

$5 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de la boulangerie Nicaud, le nègre MOSES, âgé d'à-peu-près quarante ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parlant anglais ... [illegible]

AVIS—F. NEWMAN a transporté son magasin ... rue Condé, No 44, à la rue du Canal, où il a maintenant un grand assortiment de plantes de jardin ... [illegible]

BLASCO & SIMIDEL,
Négociants commissionnaires,
14 juin 30, rue de la Commune.

MADAME CLARET,
Accoucheuse.

REÇUE par la Faculté de médecine de Paris. Références: Messieurs Labatut, D. M., Lambert, D. M., Dezet, D. M.
S'adresser à l'encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne, vis-à-vis Mme. Gicquel.
6 juin—1m.

A VENDRE par les soussignés: [illegible]

VENTES DE SHERIF.

Joseph Lacy vs. Joseph Keeton.

COUR DE DISTRICT—No. 20,404—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, vendredi, 30 juillet 1841, à midi, les terrains et propriétés décrits, savoir: ... [illegible]

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er District.
3 juil—4t en 30j

Dominick Seghers vs. Joachim Courcelle.

COUR DE DISTRICT—No 17,986—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, samedi 3 juillet 1841 à midi, les esclaves suivants:

Elie ou *Eli*, nègre d'environ 25 ans, excellent charretier, bon manœuvre et un peu maçon.

Nelson, nègre d'environ 25 ans, bon manœuvre et un peu menuisier.

Joseph, mulâtre d'environ 20 ans, domestique, manœuvre, bon à tout.

Rose, négresse d'environ 30 ans, cuisinière.

Rosine, négresse d'environ 22 ans, fille de Nina, domestique et blanchisseuse.

N. B. Le titre est pleinement garanti. ... [illegible]

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District.
2 juillet—2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 juillet.

AMUSEMENTS.

JARDIN DE CARROLLTON.
Dimanche 4 juillet.
ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE.
GRANDE ATTRACTION.
Brillant feu d'Artifice, Ascension de ballon avec parachute.
Concert et Bal Champêtre.

Devant l'ascension l'orchestre exécutera l'air patriotique "Yankee Doodle" et à chaque air national on allumera des feux de Bengal.

N. B. Les billets de faveur pour le bal ne seront pas reçus.

Les billets pris pour le Vaudeville dans l'hôtel, n'auront ... [illegible]

Le Concert commencera à 6 heures, et finira à 8, ensuite le Bal.

3 juil LEHMANN.

GRANDE RÉCRÉATION GYMNASTIQUE.

... [illegible]

GRANDS CONCERTS D'ÉTÉ, au JARDIN DE CARROLLTON.

Ces concerts conduits par MM. GOBINI & LEHMANN auront lieu tous les dimanche, pendant la saison. ... [illegible]

AUX HABITANTS ET AUX MÉDECINS.

... [illegible] SICKLES & Co., Droguistes et pharmaciens, 68, Canal.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.—Quatre Juillet—Partie de plaisir—... [illegible] WALKER ... [illegible]

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & MADISONVILLE. *Partie de Plaisir du Samedi et du Dimanche.* ... WALKER, capitaine J. R. Bonneval ... [illegible]

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON. ... WALKER ... [illegible]

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires—Le beau steamer UNITED STATES, capitaine J. M. Freiligh ... BOGERT & HAWTHORN, 42, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS, Lundi 5 juillet—Le steamer MISSOURI ... CH. DOANE, 20 Poydras.

Bateau à vapeur MADISON pour St. Louis ... JOHN S. SHAW & Co., 24, rue Poydras.

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balise et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur ATHENIAN ... LAVINE, Encoignure St. Louis et Vieille Levée.

AVIS AUX CHARGEURS. Le bateau à vapeur paquebot régulier, PERSIAN ... STETSON & AVERY.

POUR BORDEAUX—Le navire français VAILLANT, capitaine Giraud ... F. JURDY, 116 rue Royale.

POUR BALTIMORE—Le brick ARCHITECT ... O. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

POUR PHILADELPHIE—Le navire ST. LOUIS ... JAMES H. DENEGRE, 16, rue Douane.

POUR VERA CRUZ—La goëlette SOUTHERNER ... J. ROBERT & Co. 3 Magasins.

POUR LA HAVANE—Samedi, 3 Juillet. Le paquebot ... EMPRESARIO ... PRATS & HERNANDEZ.

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière LADY OF THE LAKE, capitaine Major ... A. CAPDEVIELLE & CULLEN, 30, Vieille Levée.

POUR HAMBOURG—La barque J. H. ADAMS, capitaine Bockhorst ... SCHMIDT & Co., 5 Bienville.

POUR BORDEAUX—Le beau navire français LE VAILLANT, capitaine Giraud ... F. JURDY, No. 116 rue Royale.

POUR BRÊME. La barque DIANA, capt. Bolj ... SCHMIDT & Co., rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Pour partir le 1er juillet—Le beau navire fin voilier BERWICK, capt. Samuel Harding jr. ... N. F. COMEY, ou à J. H. ARMBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goëlette SULTANA ... F. DE LIZARDI & Co.

POUR TABASCO LAGUIRA—La barque goëlette MARY, capitaine Appleby ... F. DE LIZARDI & Co., 32, Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire bon marcheur SUFFOLK, capitaine Crosby ... JOHN A. MERRITT, 32, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et bon voilier OCEANA, capitaine Wm. Hammond ... F. PERRET & Co.

POUR TAMPICO—La belle goëlette fine voilière DORIC, capitaine Bancroft ... F. TIO, 60, rue Ste. Anne.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand—La barque paquebot R. H. MAZICK ... JAS. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux: ... [illegible] F. JURDY, 116, rue Royale.

EN débarquement du navire Vaillant de Bordeaux et à vendre par le soussigné ... AUGTE. MOLIER, 60 St. Louis.

VIN DU RHIN—... ROLLINS FRÈRES, 17, rue St. Louis.

CIGARES—... J. M. CABALLERO, 22, Vieille Levée.

CIGARETTES—... J. M. CABALLERO.

[illegible] WALLS, GEO. GREEN & BROTH, LAFLYRE & Co., P. A. GIRAUD, BLANCHARD, LISLE & Co., WOODS & DAVENPORT, TUFTS & HOBART, J. W. ZACHARIE & Co., J. VAIRIN & Co., LOISON & SILVESTRE, J. ROBERT & Co., GLYMER, BRITTON & SWIFT, FROST & Co., BLASCO & SIMIDEL, THAYER & CUSHING, SCEVOLA DUVAL, PEET & NORTH, LAUVE FRÈRES, LYALL & DAVIDSON — annonces de marchandises (vins, chapeaux, genièvre, cordages, chemises, papier, farine, whiskey, jambons, café, sucre, cigares, pork, sel, etc.) [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui 3 juillet à 10 heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magazin et Levée, pour cause d'affaires: 20 caisses thé vert, de la Havane, 6 tierçons de riz, 24 caisses savon bonne qualité, 16 caisses thé souchong, 20 do Impérial de 13 chaque &c. 3 juil

PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu aujourd'hui 3 juillet, à midi à la Bourse St. Louis: Moïse, âgé d'environ 25 ans, excellent domestique de maison. Conditions—Un tiers comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. L'acte de vente pardevant P. Lacoste, notaire public aux frais de l'acquéreur.

PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan aujourd'hui samedi, 3 juillet à midi, à la Bourse St. Louis, ... [illegible] Sarah, âgée d'environ 30 ans, excellente domestique de maison, bonne couturière, blanchisseuse et repasseuse ... Amanda, âgée de 16 ans ... Mary-Ann, âgée de 27 ans ... Parker, âgé de 28 ans, bon domestique ... Francis, âgé de 33 ans ... Conditions—comptant.

AUSSI: Ann, griffonne âgée de 20 ans, bonne domestique de maison ... [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS ... [illegible] Conditions, comptant. 3 juil

PAR J. A. BEARD & Co. Chevaux de Voiture. ... [illegible]

PAR P. E. TRICOU. François Lambert contre ses créanciers. IL sera vendu jeudi, 5 août 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis ... [illegible]

PAR VINCENT & DE FERIET. ... [illegible]

PAR M. BARNETT Sen. ... [illegible]

Succession de F. Boude à Jos. ... PAR J. DOMINGON. ... [illegible] La négresse nommée FANCHON, âgée d'environ 40 ans ... [illegible]

PAR JOS. A. BEARD & Co. ... [illegible]

Vente de terrains. J. H. Bentley contre ses créanciers. ... [illegible]

PAR VINCENT & DE FERIET. ... [illegible]

PAR JOS. A. BEARD & Co. Encan à Vendre. IL sera vendu à l'encan samedi, 3 juillet prochain, à midi, à la Bourse St. Louis: Le beau yacht gréé en sloop Fanny Elssler ... [illegible]

PAR S. GUENAULT. Vente de beaux Terrains dans la ville de McDonough ... 74 BEAUX TERRAINS ... [illegible]

LE docteur DUPAS, de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur d'offrir ses services au public. ... [illegible]

LES personnes qui ont des affaires à régler avec nous sont priées pendant notre courte absence de la ville, de s'adresser à MM. Bouant, Mackney & Co., rue ... No. 16. HOLLANDER & BEAUX. 21 juin—20

AVIS. UN bon élève en Pharmacie, parlant un peu l'anglais, pourra avoir une place très avantageuse en s'adressant au bureau de cette feuille. ... [illegible]

ASSORTIMENT NOUVEAU DE BIJOUTERIE ET ARGENTERIE. LOUIS MUH prévient les amis et le public, qu'il vient de recevoir en consignation ... [illegible]

CHAPEAUX de Panama—... J. W. ZACHARIE & Co.

WHISKEY DE MONONGAHELA—... HERBAULT FRÈRES.

CHAMPAGNE—... HERBAULT FRÈRES.

TRAITES sur New-York à 10, 20, 30 et 60 jours, ... FCO. DE LIZARDI.

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par FCO. DE LIZARDI, 32, Bienville.

SAINDOUX—... BENJ. DOUGLASS.

PORC—... BENJ. DOUGLASS.

SEL—... BENJ. DOUGLASS.

FARINE—... WM. C. TOMPKINS & Co.

MARCHANDISES sèches—... WM. C. TOMPKINS & Co.

HUILE DE TANNEURS—... WM. C. TOMPKINS & Co.

INDIENNES—... WM. C. TOMPKINS & Co.

BLANC de baleine et chandelles ... WM. HENRY FULLER.

SAVON de New-York—... WM. HENRY FULLER.

CLOUS et Haches—... WM. HENRY FULLER.

BLANC de baleine et huile—... WM. HENRY FULLER.

HUILE ... WM. HENRY FULLER.

MACHINES ... JAMES H. DENEGRE.

PLOMB ... CHARLES DOANE.

TOILE à Sacs d'emballage ... CHARLES DOANE.

CHARBONAGE. ... JAMES D. DENEGRE.

LES Soussignés ... J. BAILLY & E. BRIN.

PAR F. E. TRICOU. Pierre Benoit ... [illegible]

PAR P. E. TRICOU. Vente de Syndic. ... [illegible]

PAS DE CHARLATANISME. VENEZ VOIR LA VIE ET LE NEZ D'UN PAYS ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

FONDS DE BOULANGERIE A VENDRE. PAR S. GUENAULT.

IL sera vendu samedi, 3 juillet, par le ministère de l'encanteur soussigné, à midi, à la Bourse St. Louis, le fonds de la boulangerie situé rue Bourbon, No. 73, entre Conti et Bienville. ... [illegible]

Le fonds de cette boulangerie consiste en neuf chevaux en bon état, six charrettes ... et les esclaves suivants:

1o. ST. LOUIS, griffe, âgé d'environ 34 ans, bon boulanger ... 2o. DAVID, nègre âgé d'environ 22 ans, bon pétrisseur ... 3o. JARA, nègre d'environ 40 ans ... 4o. FRANÇOIS, nègre de 28 ans ... 5o. ... BLIN, mulâtre d'environ 24 ans, bon pétrisseur ... 7o. JOHN, nègre d'environ 20 ans ... 8o. JESSY, nègre de 23 ans, bon pétrisseur ... 9o. DAVID nègre d'environ 21 ans ... 10. GNAP, nègre d'environ 35 ans ... 11o. FORGEN ... 12o. JEAN ... [illegible]

Conditions—... [illegible]